



PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 26 septembre 2023, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Amélie Croteau, conseillère n° 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Chantal Desharnais, conseiller n° 4
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation – Signature servitude – Tuyau rang Hamel
4. Autorisation - Demande d'aide financière au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » pour projet communautaire
5. Guide d'exigences pour événements spéciaux
6. Adoption du règlement numéro 117-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 117 N.S. intitulé Règlement de paix, d'ordre et de bon gouvernement notamment pour régir les boues
7. Collecte spéciale des RDD 2023
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h 07.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-09-193

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-09-194
3. **Autorisation – Signature servitude de passage – Tuyau rang Hamel**
CONSIDÉRANT QU'à la suite de la résolution 2023-05-100, Ferme Deslu inc. a mandaté Me Justine Giguère, notaire pour procéder à l'établissement de la servitude de passage pour tuyaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE M. Vincent Desrochers, maire et Mme Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la susdit servitude et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Jasmin Desharnais se retire afin d'éviter tous conflits d'intérêts.

- 2023-09-195
4. **Autorisation - Demande d'aide financière au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » pour projet communautaire**
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada lance un appel de propositions (AP) de 2023-2024 pour des projets communautaires dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) partout au pays.

CONSIDÉRANT QUE le programme vise principalement des projets qui habilent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

CONSIDÉRANT QUE ce programme pourrait aider la municipalité à installer du nouveau mobilier extérieur sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut demander une aide financière jusqu'à 25 000 \$ pour un projet dirigé par des aînés et qui sont réalisés avec des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Amélie Croteau, appuyée par Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2023-09-196
5. **Guide d'exigences pour événements spéciaux**
CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la municipalité de Chesterville (SSIC) a établi des conditions et des exigences à respecter pour la tenue d'événements spéciaux dans la municipalité, le tout en conformité avec les normes et règlements en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** la sécurité du public soit la priorité lors d'événements spéciaux;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Jasmin Desharnais, appuyée par Steve Gauthier;
- Il est résolu
- D'adopter le Guide d'exigences pour les événements spéciaux.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-09-197
6. **Adoption du règlement numéro 117-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 117 N.S. intitulé Règlement de paix, d'ordre et de bon gouvernement notamment pour régir les boues**
CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion, un dépôt et une présentation du projet de règlement a été donné par Amélie Croteau lors de la séance du conseil le 5 septembre 2023;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Sébastien St-Pierre, appuyée par Martin Germain;
- Il est résolu
- QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 117-1 N.S. abrogeant le règlement numéro 117 N.S. intitulé *Règlement de paix, d'ordre et de bon gouvernement notamment pour régir les boues*.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
- 2023-09-198
7. **Collecte spéciale des RDD 2023**
CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2023 se tiendra la collecte spéciale des RDD (résidus domestiques dangereux) au garage municipal de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le but de cette journée est de sensibiliser la population sur la saine gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est sensible à l'empreinte écologique de la population de Chesterville;
- EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Chantal Desharnais, appuyée par Amélie Croteau;
- Il est résolu,
- QUE** le conseil autorise que soit tenue la collecte spéciale des RDD le 30 septembre 2023.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. Période de questions

2023-09-199

9. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.